



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026176-AI

ARRETE N° 176 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
Madame Ingrid MORVAN
4ème adjointe
Petite enfance - Vie scolaire - Enfance Jeunesse

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération 2026-03-22 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la commune rendent nécessaire la délégation de certaines tâches aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Madame Ingrid MORVAN, 4ème adjointe, dans les domaines de la petite enfance, la vie scolaire et l'enfance-jeunesse pour :

- assister et représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à ses domaines de délégation,
- étudier et suivre les questions relatives au service public de la petite enfance ;
- veiller au bon fonctionnement du relais et lieu d'accueil parents – enfants, ainsi que des établissements d'accueil jeune enfant ;
- étudier et suivre les questions relatives à la politique enfance-jeunesse, le Projet Educatif Local (PEL), le Conseil municipal des jeunes ;
- veiller au bon fonctionnement des accueils de loisirs et étudier toutes questions se rapportant à l'évolution des effectifs ou des sites d'accueil ;
- veiller au bon fonctionnement des établissements scolaires du 1^{er} degré de la commune et des services publics communaux de garderie, de restauration scolaire, ... ;
- entretenir des relations suivies avec les directeurs des groupes scolaires publics et privés, les représentants du Ministère de l'Education nationale,
- assister et représenter le Maire aux conseils d'écoles,
- suivre tous les dossiers et étudier toutes questions se rapportant aux affaires et équipements scolaires (suivi des effectifs et évolution prévisionnelle, ouvertures et fermetures de classes, organisation des activités périscolaires, suivi des travaux, ...), de faire des propositions et les transmettre au Maire,
- entretenir les relations entre la commune, les opérateurs privés et les associations œuvrant dans le domaine de sa délégation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026176-AI

Article 2 : Concernant le domaine de la vie scolaire, Madame Ingrid MORVAN sera assistée de Madame Aurélie MESLET - KERVELLA, conseillère déléguée à la vie scolaire.

Article 3 : Madame Ingrid MORVAN est autorisée à signer tous documents liés à sa délégation, ainsi que ceux énumérés ci-après :

- les correspondances courantes entrant dans le champ de sa délégation,
- les commandes de matériels et fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des structures de la petite enfance, des accueils de loisirs et des groupes scolaires, lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution.

Article 4 - Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rattachent.

Article 5 – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, au recueil des actes administratifs de la commune, transmis au Préfet du Finistère. Ampliation adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Trésorier Principal de Guipavas.

Décision rendue exécutoire le : Apposé en présence de M. le Maire, A Guipavas, le 27 mars 2026
27 mars 2026 Spécimen de la signature de Le Maire
Madame Ingrid MORVAN




Fabrice JACOB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.